



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 4 février 2014

académie  
Montpellier

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hérault

éducation  
nationale

L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique  
des services de  
l'éducation nationale

Service  
Circonscription  
Montpellier ASH

Affaire suivie par  
Alain HIRT  
Téléphone  
04 67 91 53 21  
Télécopie  
04 67 91 52 88  
courriel  
alain.hirt@ac-montpellier.fr  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
edex 2

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique  
des Services de l'Education Nationale  
DSDEN de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs  
Les Inspecteurs de l'Education Nationale  
Les Principaux de Collège  
Monsieur le Directeur de la maison d'arrêt  
De Villeneuve les Maguelone  
Monsieur le Directeur de la maison d'arrêt de Béziers  
Monsieur le Directeur de l'EREA  
Mesdames et Messieurs les Enseignants

**OBJET : Appel à candidatures au stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (D.D.E.E.A.S.) – Année scolaire 2014 - 2015**

Références :

Arrêté du 09/01/1995 (B.O.E.N. n°6 du 09/02/1995) modifiant l'arrêté du 19/02/1988 relatif à l'examen conduisant à la délivrance du D.D.E.E.A.S.

Circulaire n°95-003 du 04/01/1995 (B.O.E.N. n°2 du 12/01/1995) relative à l'organisation de la formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée Circulaire DGESCO A 13 n°2013-0213 du 18 décembre 2013.

Compte tenu des dispositions des textes précités, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée aura lieu à la rentrée scolaire 2014-2015 à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés à Suresnes (Hauts de Seine).

Cette formation se déroule sur une année scolaire et inclut des stages sur le terrain dont la part dans la formation ne peut être inférieure à 30% ni supérieure à 50%. L'organisation de cette formation est donc conçue sur la base d'une interaction forte entre les apports du centre national et ceux que proposent les ressources locales.

## **1 – Conditions exigées des candidats à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**

Cet examen est ouvert aux personnels suivants :

- 1) Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré qui doivent :
  - a) Soit être titulaires de l'un des diplômes suivants :
    - certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ou l'un des diplômes auxquels il se substitue,
    - diplôme de psychologue scolaire délivré dans les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Education Nationale,
    - diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret n°89-684 du 18/09/1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire.
  - b) Soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire et qui doivent avoir exercé, pendant 5 ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.
- 2) Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant des fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat qui doivent avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires.
- 3) Les personnels de direction relevant du décret n°88-343 du 11/04/1988 modifié.

Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins 3 années de services à effectuer à l'issue du stage de formation.

Depuis septembre 2010, les personnels sollicitant un emploi de ce type implanté dans un établissement hors Education Nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles. Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et dans la circulaire n° 2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/40, ministère de la santé et des solidarités).

Les conditions de nomination sur un emploi implanté dans un établissement relevant du ministère de l'Education Nationale restent inchangées.

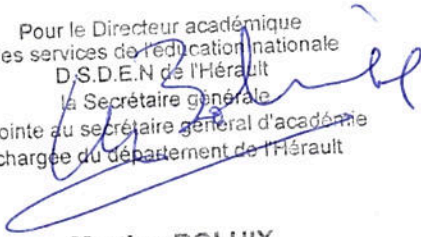
## **II – Constitution du dossier de candidature**

Les candidats au stage de formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée doivent adresser une demande de participation au stage (**annexe 1 et 2**) accompagnée **d'une lettre de motivation d'une page maximum**. Egalement, les différents échelons hiérarchiques concernés portent un avis sur la demande de stage formulée (**annexe 3**).

Le dossier complet et dûment renseigné devra parvenir à la **Direction Académique — Service ASH — à l'attention de Monsieur HIRT - avant le 21 février 2014**, délai de rigueur.

Les candidats seront ensuite convoqués pour un entretien devant la commission d'examen des candidatures au stage de préparation au diplôme de D.D.E.E.A.S. qui se tiendra, sauf modification, **le 24 février 2014 à 9h30 à la Direction Académique de l'Hérault, salle 303**. Au cours de cet entretien les candidats développeront, à partir de leur lettre de motivation, leur conception de la fonction de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée.

Pour le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
D.S.D.E.N de l'Hérault  
la Secrétaire générale  
Adjointe au secrétaire général d'académie  
chargée du département de l'Hérault

  
**Martine BOLU'IX**

## **ANNEXE I**

### **ENGAGEMENT**

Je, soussigné(e) M .....

m'engage:

1 –à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée à l'issue de l'année de stage ;

2 – à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée ou de directeur adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l'académie.

A ....., le .....

Signature

## ANNEXE II

### FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

Académie de :

Direction Académique de :

M..... (Nom, Prénom)

Etablissement d'exercice :

Fonctions:

- Ancienneté des services au 1er septembre de l'année de l'examen :
- Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaires au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen :
- Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :

Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaires :

CAPA-SH (ou CAPSAIS ou CAEI) option : Date d'obtention :

Diplôme de psychologie scolaire : Date d'obtention :

Diplôme d'Etat de psychologie scolaire: Date d'obtention :

Autres certificats ou diplômes professionnels : Date d'obtention :

Affectations successives du candidat dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés :

Adresse et nature de l'établissement	Fonction exercée	Période du ... au ...	Durée des services ans mois	Observations

(1) Ecole pnma1re: indiquer le handicap des élèves - SEGPA de collège, EREA, CLIS, ULIS, IME, , ERDP, CMPP, Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés, etc.....

Certifié conforme :  
La Directrice Académique  
:

## ANNEXE III

### AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT DU CANDIDAT

Le candidat joindra une photocopie du dernier rapport d'inspection.

*Pour les personnels en fonction dans un établissement du second degré, deux avis sont à fournir:*

*'l'un par le chef d'établissement,  
'l'autre par l'Inspecteur compétent.*

Cet avis rédigé et argumenté portera sur le candidat dans l'exercice de ses fonctions actuelles :

- présentation du candidat,
- expression et communication orale et écrite,
- capacité au travail en équipe,
- sens de l'initiative et de l'organisation,
- aptitudes pédagogiques,
- conscience de sa mission de service public....

**Avis du supérieur hiérarchique :**